

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**



***Conseil municipal du 12 janvier 2023***

## SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION :</u> .....	<u>3</u>
<u>I.Éléments de contexte national.....</u>	<u>4</u>
<u>A) Environnement macro-économique.....</u>	<u>4</u>
<u>B) La santé financière des collectivités territoriales.....</u>	<u>6</u>
<u>C) Les perspectives de la Loi de Finances 2023.....</u>	<u>7</u>
<u>II.La stratégie financière de la collectivité.....</u>	<u>10</u>
<u>A) Rétrospective 2022 – Le retour de l’effet ciseaux.....</u>	<u>10</u>
<u>B) 2023, des dépenses de fonctionnement encadrées.....</u>	<u>13</u>
<u>C) 2023, des recettes de fonctionnement dynamiques.....</u>	<u>20</u>
<u>D) Le financement des nouveaux investissements.....</u>	<u>22</u>
<u>E) La poursuite du budget climatique.....</u>	<u>25</u>

## INTRODUCTION :

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'État du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en matière de fonctionnement que d'investissement. Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulée, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière. Un décret d'application du 24 juin 2016 est venu préciser ces modifications en indiquant notamment que désormais, le rapport sur lequel s'appuie le débat est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue de la séance du Conseil Municipal.

Pour l'année 2023, le vote du budget interviendra lors du Conseil Municipal du 2 février prochain. Ce budget prévisionnel pourra, comme habituellement, être ajusté en cours d'année par voie de décisions modificatives. Le compte administratif sera adopté, avec le compte de gestion en avril, lors de la séance du Conseil Municipal adoptant le budget supplémentaire pour acter de la reprise des résultats antérieurs.

Durant l'année 2022, les finances communales ont dû s'adapter aux conséquences de la guerre en Ukraine, à l'inflation des prix des énergies et des matières premières, des décisions gouvernementales sur le point d'indice des fonctionnaires et aux hausses du SMIC successives. Ces nombreuses dépenses supplémentaires imprévues ont nécessité des adaptations dans les crédits ouverts.

**Ce document ayant été préparé avant la clôture définitive des écritures 2022, les chiffres indiqués pour cet exercice pourront varier des chiffres présentés prochainement dans le compte administratif.**

*Sauf indication contraire les chiffres de la commune sont exprimés en millions d'euros. Pour une meilleure compréhension, ne seront étudiées que les dépenses et recettes réelles.*

## I. Éléments de contexte national :

### A) Environnement macro-économique

Après deux années (2020 – 2021) perturbées par la survenance de la crise sanitaire de la COVID -19, l'année 2022 a également subi son lot d'événements imprévus.

La guerre en Ukraine, les sanctions sur la Russie, la poursuite des confinements dans certaines régions du monde et la dépendance de la France aux importations de certains produits ont entraîné une inflation généralisée des prix. Cette inflation est particulièrement marquée sur le gaz et l'électricité ainsi que sur les matières premières notamment dans le secteur du bâtiment.

Analysons quelques indicateurs financiers pour établir la situation :

- Le produit intérieur brut

Malgré les éléments conjoncturels décrits ci-dessus, le PIB - le produit intérieur brut, qui reflète la richesse produite par le pays, a progressé sur toute l'année 2022. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB devrait augmenter très légèrement de [0,1% au quatrième trimestre](#) et de 2,6% sur l'ensemble de l'année. Ainsi, la [récession](#), qui se caractérise par deux trimestres consécutifs de repli du PIB, n'est pas encore d'actualité. Par ailleurs, le gouverneur de la Banque de France assure que « si une récession devait se produire, elle serait temporaire et limitée ».

Si l'activité ne rompt pas en cette fin d'année, les perspectives sont jugées plus incertaines à moyen terme. Chez les 8 500 entreprises interrogées par la Banque de France pour sa note de conjoncture de décembre 2022, les incertitudes sont élevées sur les coûts et la disponibilité de l'énergie. Cette dernière représente le poste le plus problématique. En résumé, le cycle envisagé par la Banque de France se résume en trois R : résilience pour cette année, ralentissement très probable pour 2023 et reprise en 2024.

- L'inflation

Selon l'OCDE, en 2022 dans la zone euro, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a augmenté pour atteindre 10.6 % en glissement annuel en octobre, après 9.9% en septembre.

L'inflation des prix de l'alimentation, l'inflation des prix de l'énergie et l'inflation hors alimentation et énergie ont toutes trois augmenté en octobre. L'estimation rapide d'Eurostat pour la zone euro en novembre 2022 montre une baisse de l'inflation totale en glissement annuel (à 10.0%). L'inflation des prix de l'énergie aurait baissé pour atteindre 34.9 % en novembre, après 41.5 % en octobre, tandis que l'inflation hors alimentation et énergie serait restée stable (à 5.0 %).

En France, alors que l'épargne brute et les investissements des collectivités avaient retrouvé leur niveau d'avant crise sanitaire en 2021, les budgets des collectivités ont subi la forte augmentation des prix des matériaux et du coût de l'énergie.

Estimée à 5,9 % sur un an par l'Insee au mois d'août, l'inflation a pris de court la sphère locale. Elle atteint 6,2 % en novembre 2022 selon l'indice des prix à la consommation (IPC) mesuré par l'Insee. Ce niveau élevé d'inflation est un enjeu pour les Français dans leur quotidien. C'est aussi un enjeu prioritaire pour la Banque de France et la Banque Centrale Européenne (BCE), dont le mandat est d'assurer la stabilité des prix à moyen terme.

- Les taux d'intérêt

Conséquence de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022 et de la forte hausse des prix de l'énergie, la Banque Centrale Européenne (BCE) a inversé sa politique monétaire à partir de juillet 2022 en augmentant progressivement ses taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt pour les crédits immobiliers aux particuliers sont en hausse depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Cette progression des taux d'intérêt est « particulièrement brutale au cours des derniers mois » selon Luc Alain Vervisch, directeur des études de la Banque Postale, dans le baromètre du coût de la vie communale de novembre 2022. Celle-ci provoque par ailleurs une tension sur le marché de la dette locale où les offres des prêteurs butent sur le taux d'usure.

L'évolution du contexte monétaire oblige logiquement les banques à rehausser les taux débiteurs proposés aux ménages emprunteurs, ce qui complique l'accès au crédit. Le taux d'usure, relevé au 1<sup>er</sup> octobre 2022, sera augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les observateurs prévoient bientôt des taux à plus de 3 %, avec un palier de stabilisation autour de 3,5% au printemps 2023, sous réserve que les efforts pour maîtriser l'inflation se concrétisent.

La Banque de France affirme que la baisse de production de crédit immobilier est de 25%, ce qui peut être considéré comme un chiffre inquiétant, mais l'institution campe sur ses positions, refusant pour l'heure toute réforme de l'usure en 2023 et préférant miser sur une normalisation de la situation.

- Le chômage

Le taux de chômage est resté quasi stable au troisième trimestre 2022, s'établissant à 7,3 % de la population active en France (hors Mayotte) contre 7,4 % au deuxième, selon les chiffres publiés mardi 15 novembre par l'Insee.

En revanche, dans le secteur public, l'emploi salarié se replie modérément, à -0,3% (soit -15.900 emplois). Il est en baisse de 0,4% sur un an.

Dans ce contexte, le regard de l'opinion publique sur les demandeurs d'emploi se durcit. Désormais, un Français sur deux considère qu'ils ont une responsabilité dans leur situation.

Suivant cette mouvance, par 210 voix contre 140, l'Assemblée Nationale a donné mardi 15 novembre 2022 un ultime feu vert au projet de loi amorçant une nouvelle réforme de

l'assurance chômage, après un baroud d'honneur des députés LFI, qui y sont opposés comme l'ensemble de la gauche et le RN.

En effet, le ministère du Travail a récemment dévoilé sa réforme relative à l'indemnisation du chômage. Le premier article prévoit de prolonger jusqu'en décembre 2023 les principales règles actuelles qui devaient prendre fin le 1er novembre 2022, à savoir le mode de calcul des indemnités, la restriction des conditions pour ouvrir un nouveau droit, ainsi que l'accélération de la dégressivité des droits pour les revenus les plus élevés.

Quant aux nouvelles directives, elles reposent sur le principe de "contracyclicité", c'est-à-dire une modulation de l'indemnisation selon le taux de chômage et l'évolution de celui-ci au fil des trimestres. Le principe est le suivant : l'assurance chômage sera plus stricte en période de carence de main-d'œuvre, et plus généreuse quand le taux de chômage remontera. L'initiative, soutenue par le Medef, a pour objectif de pallier les difficultés de recrutement actuelles.

La réforme s'appliquera de la même façon sur tout le territoire, la piste d'une modulation des règles en fonction de la situation locale étant trop complexe à appliquer.

## **B) La santé financière des collectivités territoriales**

- Le retour de l'effet ciseaux

Dans son rapport publié à l'été 2022, la Cour des comptes attestait d'une situation très favorable des finances locales. Leur situation financière s'est améliorée « très fortement » l'an dernier, même si les situations individuelles sont hétérogènes, souligne l'institution dans le premier volet de son rapport.

De leur côté, les collectivités locales ne contestent pas l'importance des recettes de TVA, mais assurent que dans le même temps elles vont dépenser nettement plus en raison de l'inflation et de la crise énergétique.

Par ailleurs, la Cour des Comptes juge le système de financement des collectivités "à bout de souffle" : en effet, il apparaît que les ressources financières des collectivités territoriales sont issues de diverses ressources constituées au fil du temps. Ainsi, à l'heure actuelle, le financement des collectivités est peu lisible tant pour les contribuables que pour les élus locaux.

- Le niveau des investissements

Selon la note de conjoncture de la Banque Postale, publiée en septembre 2022, les dépenses d'investissement (69,6 milliards d'euros) poursuivraient leur croissance au même rythme que 2021 (+ 6,9 %) mais pour des volumes inférieurs compte tenu d'un effet prix élevé. La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises de BTP viendraient limiter la mise œuvre des programmes d'investissement, en les décalant ou en les redimensionnant.

Pour financer ces investissements, le recours à l'emprunt serait à nouveau en hausse (+ 3,7 %) et atteindrait 21,5 milliards d'euros, principalement porté par les régions. Compte tenu de niveaux de remboursements plus faibles, l'encours de dette progresserait de 1,6 % et s'élèverait en fin d'année à 203,7 milliards d'euros.

Après 2022, les contraintes précitées et leurs conséquences risquent en effet de perdurer, quoique de façon atténuée, au cours des prochaines années.

### **C) Les perspectives de la Loi de Finances 2023**

Le projet de loi de Finances (PLF) pour 2023 a été présenté fin septembre en conseil des ministres pour une adoption par le parlement devant intervenir avant le 31 décembre prochain.

Ce PLF a été marqué par l'utilisation de nombreux recours à l'article 49-3 de la constitution par l'exécutif et par le dépôt de plusieurs motions de censure par les groupes d'opposition dont aucune n'a abouti à la démission du gouvernement. Pour se faire, la motion de censure devait réunir les voix de la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Le texte a subi de nombreuses modifications depuis le projet initial, quelques exemples de mesures adoptées relatives aux communes sont cités ci-dessous :

- Les dotations

Comme annoncée par Elisabeth Borne devant la convention d'Intercommunalités de France, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en augmentation 320 millions d'euros pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. Selon Matignon, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

De plus, la LF pour 2023 prévoit de modifier les dispositions concernant la dotation forfaitaire perçue par les communes, en supprimant (pour 2023 uniquement) l'écrêtement auquel certaines sont assujetties.

Toutefois, l'Association des Maires de France regrette que l'enveloppe globale n'ait pas été indexée sur l'inflation. Selon l'association, ce refus du gouvernement induit une baisse en volume de la DGF d'environ 770 millions d'euros pour le bloc local.

Parallèlement, dans un souci de cohésion et d'équité territoriale la revalorisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) aurait exigé un abondement de cette dotation de péréquation au moins équivalent à celui de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 200 millions d'euros contre 90 inscrits pour la DSU).

- La fiscalité

La Loi de Finances 2023 a maintenu le dispositif légal de revalorisation des bases. Ce mécanisme prévoit une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, dérivée de l'inflation, qui détermine l'assiette du calcul des impôts locaux. L'indicateur à prendre en compte est la hausse de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 qui vient d'être publiée le 15 décembre par l'Insee à +7,1%.

Autre mesure soutenue par l'AMF et prise en compte dans le cadre du travail parlementaire : le report de la revalorisation des bases locatives des locaux professionnels,

De plus, les communes auraient exceptionnellement jusqu'au 28 février 2023 pour instituer, si elles le souhaitent, et au titre de 2023 :

- \* la majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (résidences secondaires), *lorsqu'elles sont situées en zone tendue* (art. 1407 ter du CGI) ;
- \* la taxe d'habitation sur les logements vacants, *lorsqu'elles ne sont pas situées en zone tendue* (art. 1407 bis du CGI) ;

La majoration de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale consiste à majorer cette cotisation d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 %.

- Mesures sur le prix des énergies

Suite au vote de la Loi de finances rectificative pour 2022 de cet été, un dispositif dit de « Filet de Sécurité » pour les communes et EPCI est mis en place. Celui-ci permet à des collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'Etat pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses, à hauteur de :

- 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice ;
- 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

Rappel des critères :

1. Épargne brute 2021 inférieure à 22% des recettes réelles de fonctionnement
2. Épargne brute 2022 en baisse d'au moins 25% par rapport à l'épargne brute 2021
3. Au moins 50% de cette baisse issue de la hausse des dépenses « inflation » et de personnel (liste des comptes retenus par le décret)

Pour les communes, il est exigé un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique en 2021.

A ce jour, il semble que la commune ne soit pas éligible à ce dispositif, notamment sur le critère relatif à l'origine de la baisse de l'épargne brute.

Une analyse plus fine sera réalisée à la clôture de l'exercice 2022.

Dans la loi de Finances 2023, l'AMF a obtenu la mise en place d'un nouveau « filet de sécurité » pour compenser la hausse des prix pour certaines communes, puis son élargissement, pour permettre à davantage de communes et EPCI d'en bénéficier.

Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les demandes seront analysées sur la base des comptes administratifs 2023. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

Une analyse sera donc réalisée en fin d'année 2023 par le service Finances pour estimer la potentialité pour la commune de bénéficier du dispositif.

Parallèlement, la Loi de Finances 2023 a été adoptée avec l'intégration d'un « amortisseur électricité » pour les collectivités.

Ne pourront en bénéficier que celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Par l'achat de son électricité via le groupement de commande UGAP, la commune bénéficie d'un tarif inférieur au prix plancher pour la grande majorité des sites du patrimoine communale. Elle ne devrait donc pas pouvoir bénéficier de ce dispositif pour l'année 2023.

S'agissant de la hausse du coût de l'approvisionnement en gaz, le Gouvernement n'a pas prévu, à ce stade, de dispositif équivalent à l'amortisseur électricité. Sauf introduction de nouvelles mesures, cette hausse devrait être seulement couverte par le filet de sécurité.

- Soutien à l'investissement local pour les investissements

La Loi de Finances instaure pour 2023 la création d'un fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique.

Celui-ci dispose de 2 milliards d'euros de crédits auxquels il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires.

L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs précédent. Géré par les préfets, il axe ses priorités sur le renforcement de la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie par l'accompagnement du déploiement des zones à faible émission mobilité, le recyclage des friches ou l'accompagnement de la Stratégie nationale biodiversité 2030.

Parallèlement, les enveloppes de soutien à l'investissement local sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), DPV (Dotation Politique de la Ville) et DSID (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements)).

La Loi de Finances 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Ces éléments nationaux exposés ci-dessus seront pris en compte pour la construction du prochain Budget Primitif 2023.

## **II. La stratégie financière de la collectivité**

- Indicateurs démographiques

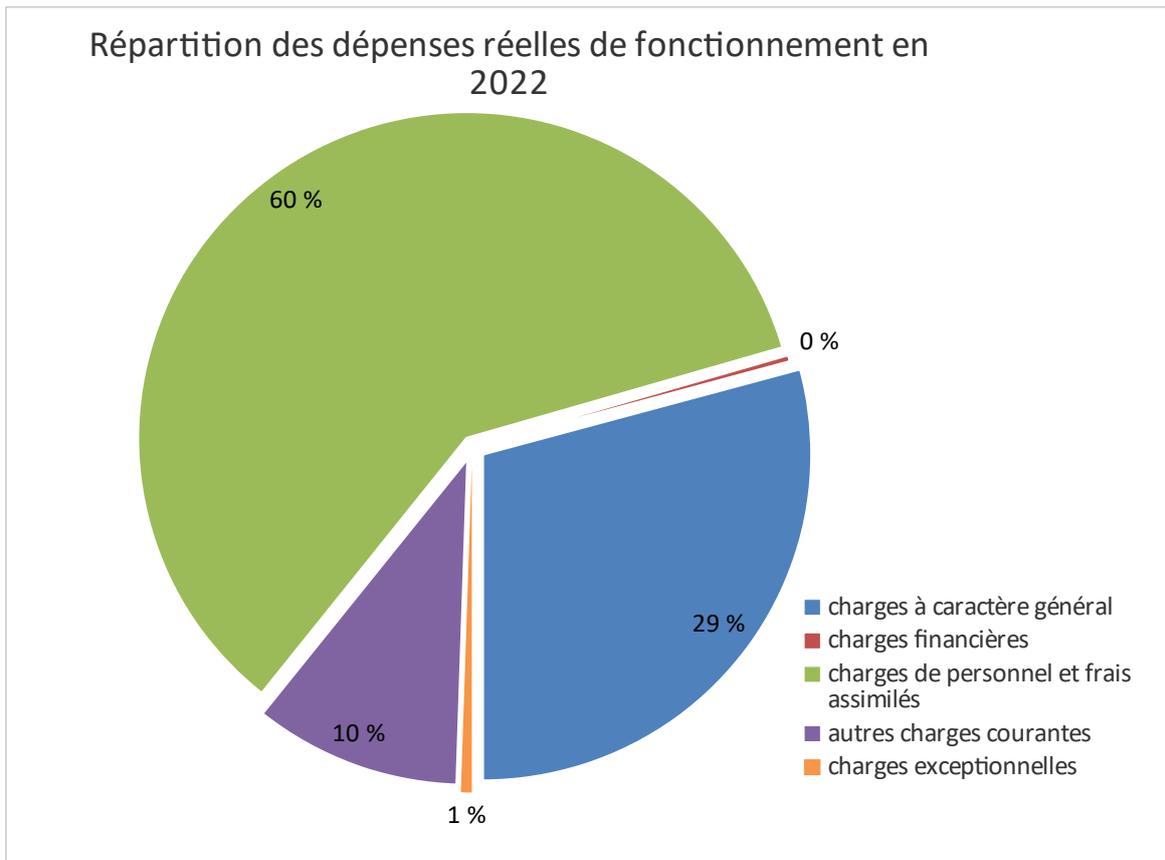
Strate : communes de 10 000 à 20 000 hab. appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Population INSEE : 19 294 habitants

*Potentiel financier : 16 824 652 (fiche DGF 2022)*

### **A) Rétrospective 2022 – Le retour de l'effet ciseaux**

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel et frais assimilés, les autres charges de gestion courante, les charges financières des intérêts d'emprunt et les charges exceptionnelles.



Les charges de personnel représentent près de 60 % du budget total de la section de fonctionnement. Cette dépense est en hausse d'environ 318 000€ par rapport à 2021.

Les charges à caractère général représentent pour l'essentiel le budget des services afin qu'ils mettent en place leurs actions et développent leur programmation annuelle.

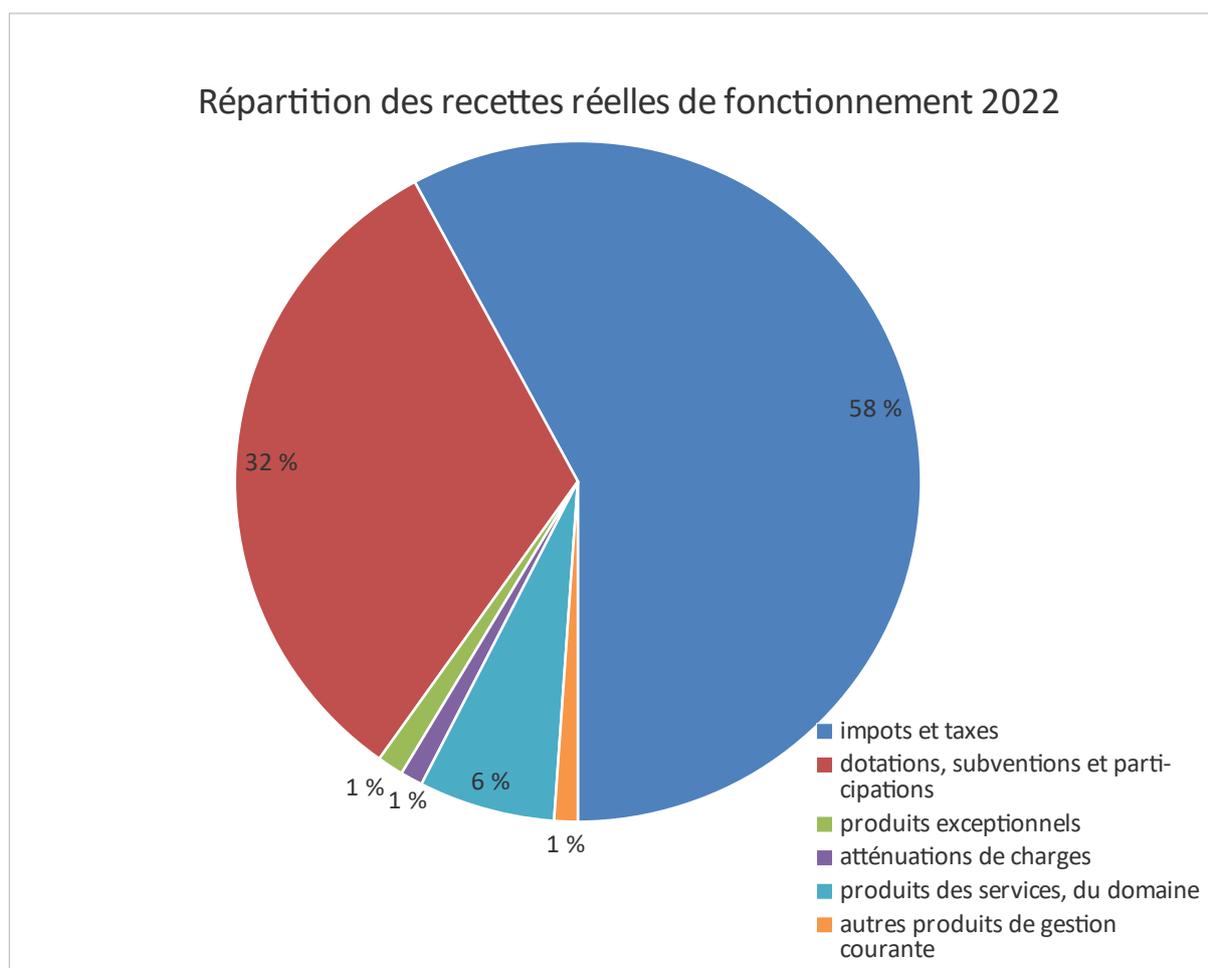
Les autres charges de gestion courante comptabilisent notamment les indemnités d'élus ainsi que les versements aux associations dans le cadre de subventions accordées ou du pass'sport culture.

Les charges exceptionnelles intègrent notamment les subventions aux personnes privées dans le cadre des primes octroyées par la municipalité : ravalement de façade, habitat durable, achat de vélo, plantation d'arbres, récupérateur d'eau.

Enfin, les charges financières représentent le remboursement des intérêts des emprunts souscrits par la commune.

Ces dépenses ont fortement augmenté en 2022 en conséquence de la guerre en Ukraine, de la flambée des prix de l'électricité et du gaz et de l'inflation. Les revalorisations successives du SMIC aux 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> septembre, ainsi que la hausse du point d'indice des fonctionnaires ont également impacté les dépenses de personnel.

*Les recettes réelles de fonctionnement comprennent les atténuations de charges c'est-à-dire les remboursements d'assurance en cas de personnels absents, les produits des services, domaines et ventes diverses, les impôts et taxes, les dotations et participations, les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels.*



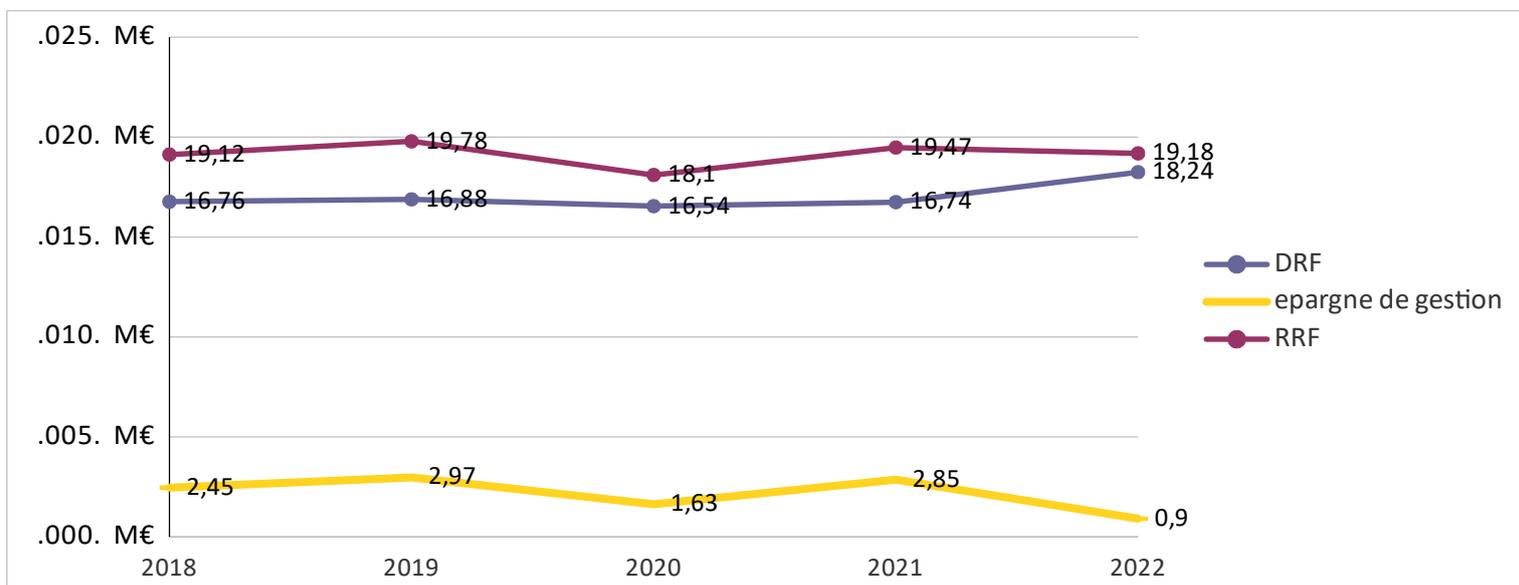
La majeure partie des ressources de la collectivité provient des impôts et taxes, contributions étatiques, intercommunales ou des particuliers

Le chapitre des dotations, subventions et participations enregistrent les dotations de l'État dont la Dotation Globale de Fonctionnement, ainsi que des concours pour les services publics, scolaires, périscolaires ou encore petite enfance, développés par la commune.

Le produit des services représente l'encaissement des tarifs pour le service rendu à la population. Cette recette est en hausse de 12,3 % par rapport à 2021 qui était encore fortement impactée

Les autres recettes représentent différents produits de gestion.

L'année 2022 affiche un niveau de recettes de fonctionnement proche de la période avant Covid soit entre 2018 et 2019.



#### Évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement – constitution de l'épargne de gestion

**L'épargne de gestion définit le montant maximal envisageable d'annuité d'emprunt.**

Après la crise sanitaire de la COVID-19, les effets de l'inflation, de la crise énergétique et de la hausse des matières premières impactent durement les dépenses de fonctionnement. Celles-ci ont progressé bien au-delà des prévisions initiales du Budget Primitif 2022, obligeant la municipalité à décider l'ouverture de crédits supplémentaires, notamment sur les fluides.

Des mesures ont été prises en cours d'année afin de minimiser l'effet inflationniste sur la section de fonctionnement. Ces orientations se poursuivront sur le budget 2023 afin de conserver la bonne santé financière de la collectivité tout en assurant l'équilibre budgétaire.

## B) 2023, des dépenses de fonctionnement encadrées

Le budget de l'année 2022 a été construit sur la base d'une stabilisation des dépenses de fonctionnement des services.

Toutefois, pour 2023, la hausse généralisée des prix a nécessité des ajustements en cours d'année afin de ne pas dégrader les ratios financiers de la collectivité et parvenir au financement des projets structurants sur lesquels l'équipe municipale s'est engagée en 2020 devant les électeurs.

L'année 2023 verra la poursuite des actions déjà engagées et l'ajustement des politiques publiques recentrées sur les priorités afin de parvenir à l'équilibre budgétaire.

## 1) Des enveloppes de fonctionnement des services recentrées

Le budget de fonctionnement comprend l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services. Le chapitre des dépenses courantes a augmenté de plus de 9 % entre 2021 et 2022.

Au 1<sup>er</sup> poste de dépenses dans le budget des services : les fluides

L'année 2022 a enregistré une hausse prévisionnelle de +102 % par rapport à l'année dernière.

Pour pallier à ces hausses, un plan de sobriété a été déployé dès le mois de septembre :

- baisse des températures de chauffes à la piscine et dans les salles de sports,
- application d'une température de consignes dans les services administratifs et les écoles à 19°C,
- coupure de l'éclairage public entre 00h et 5h,
- optimisation des plannings de chauffe

Ces actions se poursuivront sur l'année 2023.

Comme vu précédemment, la commune ne devrait pas bénéficier de « l'amortisseur électricité ». La commune est actuellement en contrat via le groupement de commande de l'UGAP pour un achat en 100 % d'électricité verte. Ce marché se termine le 31/12/2023.

Les volumes du marché étant atteints, il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux points de livraison sur ce contrat. Ceux-ci doivent donc être négociés aux tarifs actuels. Le tarif de ces sites pourrait donc atteindre le plancher du dispositif.

Autre poste de dépense important : l'alimentation

La commune a dû renouveler pour le 1/1/2023 ses marchés de restauration scolaire et petite enfance arrivés à terme.

Malgré la conjoncture inflationniste, la municipalité n'a pas souhaité rogner sur la qualité des services de restauration scolaires, périscolaires et petite enfance.

Les élèves des écoles ronchinoises continueront donc de bénéficier de menus élaborés à 40 % d'éléments issus de l'agriculture biologique. Engagée dans la démarche du label « Territoire Bio Engagé », la commune dépasse donc les obligations de la loi Egalim en servant plus de 22 % d'aliments bio en volume dans ses repas annuels.

Pour la petite enfance, le prestataire retenu poursuivra la démarche engagée il y a 4 ans d'une alimentation 100 % bio dans les structures petite enfance municipales.

Ces actions, qui ont des conséquences financières pour l'équilibre du budget, vont toutefois dans le sens de la déclaration de la ville en urgence climatique depuis octobre 2020. Ces engagements aident également à la structuration des filières bio nationales et locales.

Sur les autres postes de dépenses, l'inflation 2022 s'établit à environ 6 % et le pic de celle-ci est attendue début 2023, ce qui fait craindre une nouvelle dégradation des finances locales.

Ainsi, pour anticiper la hausse des dépenses contraintes, chaque élu de la majorité municipale a fait des propositions de réduction de son enveloppe afin de parvenir à l'équilibre budgétaire.

L'effort collectif permettra d'atteindre une baisse de 7,5 % des enveloppes des services (charges de fonctionnement hors RH et fluides) par rapport au BP 2022.

## 2 ) La poursuite des engagements pluriannuels

- 2 AE/CP (autorisation d'engagement / crédits de paiement) se poursuivent sur 2023

Chaque autorisation d'engagement correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- Afin de réaliser des économies d'échelles et de bénéficier de la mutualisation des services, la Commune utilise dès que possible des achats via la centrale d'achat de la Métropole Européenne de Lille.

- Plus de 40 marchés publics ont été conclus en 2022 dont certains poursuivent leur exécution sur plusieurs années.

Quelques exemples :

### Fournitures :

- mobilier scolaire
- mobilier urbain
- produits d'entretien

### Services :

- Prestation d'animation d'une plantation participative et d'accompagnement à la mobilisation citoyenne associée.
- Création d'un multi-accueil municipal dans le quartier du Champ du Cerf à Ronchin

- Souscription des contrats d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Ronchin

Travaux :

- Travaux de rénovation énergétique salle de tennis à Ronchin
- Travaux de second œuvre dans divers locaux du fond du parc.
- Travaux de plâtrerie, peinture et de revêtements de sol dans différents bâtiments communaux

Les marchés publics sont l'occasion pour la municipalité de mettre en œuvre sa politique solidaire et environnementale.

Notamment par l'introduction de clauses selon l'opportunité :

- sociales pour imposer le recours à des personnels ou structures d'insertion
- environnementales par l'obligation de répondre avec des matériels qualitatifs (composition, technologie, label, ...) ou dans les critères d'analyse des offres (recyclages des déchets, performance, transport, ...)

### 3 ) Les Ressources Humaines

a) . Le nombre d'agents et leur répartition titulaires – non titulaires

Le nombre d'agents au 1/1/2022 :

le nombre d'agents en ETP est de 248.80 (-9,89 ETP par rapport au 1/1/2021) pour 306 agents (pour 318 agents au 1/1/2021)

La répartition au sein de cet effectif en ETP est de :

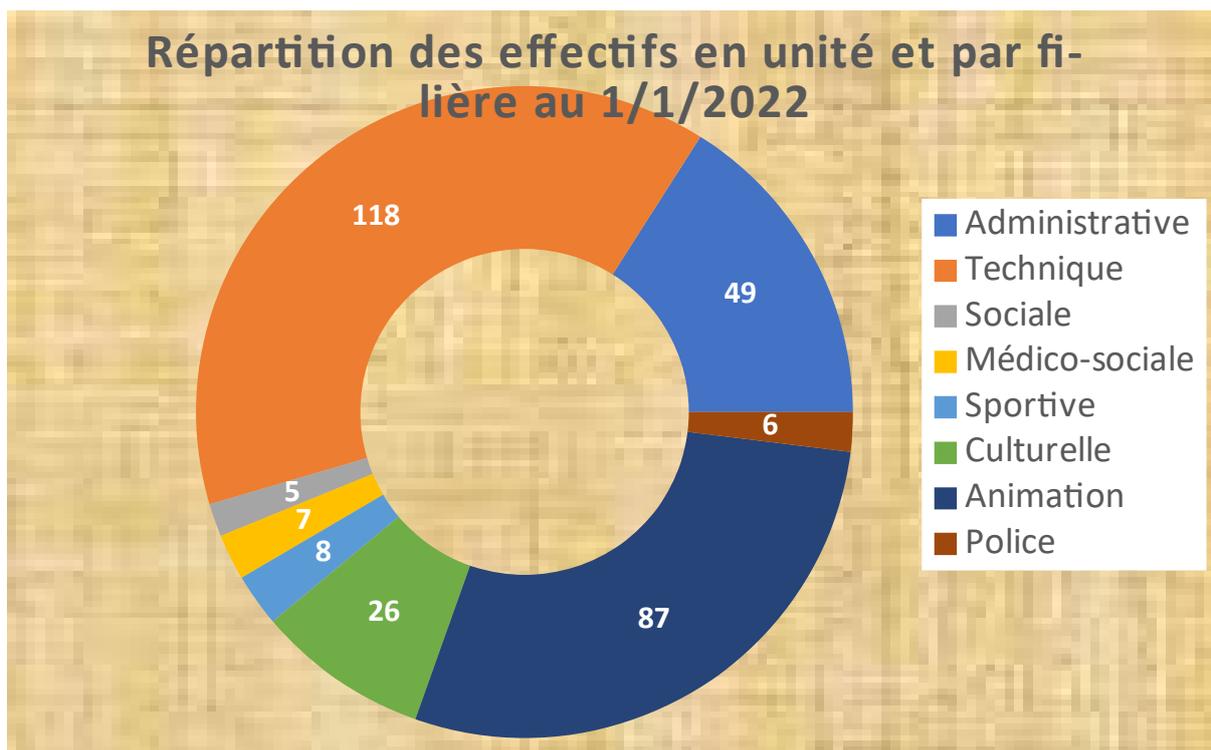
192.45 titulaires.

56.35 non titulaires.

b) La répartition des effectifs en unité par filière au 01/01/2022 et les perspectives 2023 :

Un point sur la priorité politique de recrutement : Les recrutements seront limités au strict nécessaire pour l'année 2023 dans l'attente d'une situation financière plus propice et afin de ne pas rigidifier davantage la section de fonctionnement et ainsi dégrader l'épargne.

Il est à noter que la fin des emplois aidés et leur non renouvellement par l'État fait perdre à la commune des recettes non négligeables.



#### c) La formation des agents :

Un plan de formation a été élaboré et est réactualisé chaque année.

Le service des Ressources Humaines veille à la formation de tous.

Concernant les agents, la formation se fait essentiellement via le CNFPT pour lequel la Commune a cotisé 57425€ (contre 42 706€ en 2021).

Par ailleurs, la Commune a versé 8 803.12€ à des organismes de formation en 2022 dans le cadre de la formation des agents.

#### d) Les éléments de rémunération

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (Estimation)
Rémunération principale des titulaires	4.418.589	4.405.378	4.276.229	4.229.593	4.253.824	4.209.672	4.277.027
Rémunération principale des non titulaires	1.493.045	1.475.675	1.670.522	1.716.679	1.463.837	1.808.218	1.735.554

La durée effective du temps de travail est de 1607h par an pour les agents à temps complet (hors filière artistique ou les ETP sont à 20h/sem pour un ASEA et 16h/sem pour un PEA). L'application de la loi de transformation de la Fonction Publique a entraîné l'adoption de la délibération n°2021/129 du 19/10/2021. La semaine de travail est passée de 35h à 37h avec RTT.

A cela s'ajoute les éventuelles heures supplémentaires.

Le régime indemnitaire versé en 2021 est de 1 001 993€ et en 2022 de 1 081 402€.

La NBI a été versée en 2022 à 69 agents pour un montant de 50 734€. Ce montant est sensiblement inférieur à celui de 2021.

3 982 heures supplémentaires ont été rémunérées en 2021 pour un montant de 89 183€. Elles correspondent essentiellement aux interventions des agents en astreinte technique, des heures d'élection (élections régionales et départementales en 2021). Le montant des heures supplémentaires estimé pour l'année 2022 est de 6 892h pour un montant de 160 798€.

Les avantages en nature : Au 1/1/2022 il existe un logement pour nécessité absolue de service (concierge du cimetière) pour un total de 3 788€.

● 4 ) La dette :

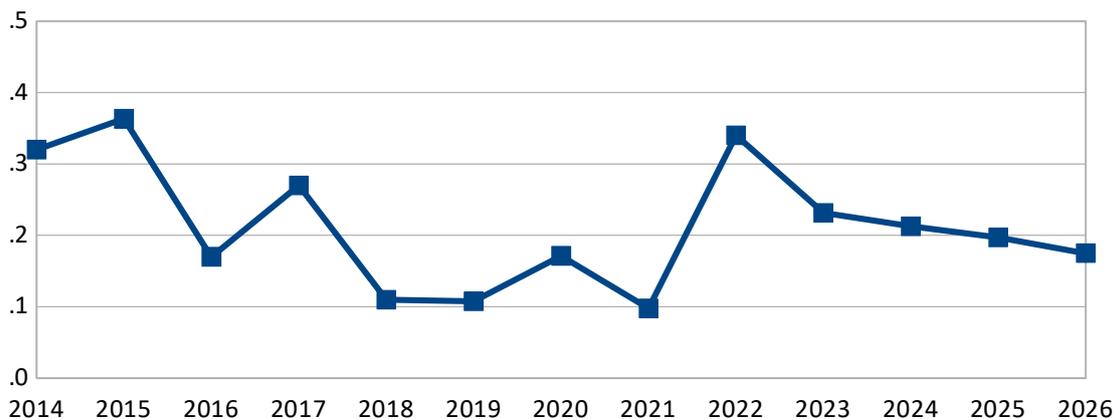
Caractéristiques de la dette au 31/12/2022			
Encours	3 200 191,66 <b>i</b>	Nombre d'emprunts *	10
Taux actuariel *	1,55 %	Taux moyen de l'exercice	1,62 %
Versements dans l'exercice	1 020 000,00	<i>* tirages futurs compris</i>	
Charges Financières en 2022			
Annuité	548 371,28	Amortissement	486 412,35
Intérêts Emprunts	60 938,93	Remboursement anticipé avec flux	0,00
Remboursement anticipé sans flux	0,00	ICNE	16 367,87
		Intérêts lignes et billets de trésorerie	

La Commune s'interroge régulièrement sur les emprunts pouvant bénéficier d'une renégociation. Toutefois, les emprunts souscrits bénéficient tous déjà de taux relativement avantageux ou sont en cours d'extinction.

## Extinction de la dette



## Quelle est la capacité de désendettement de la commune ?

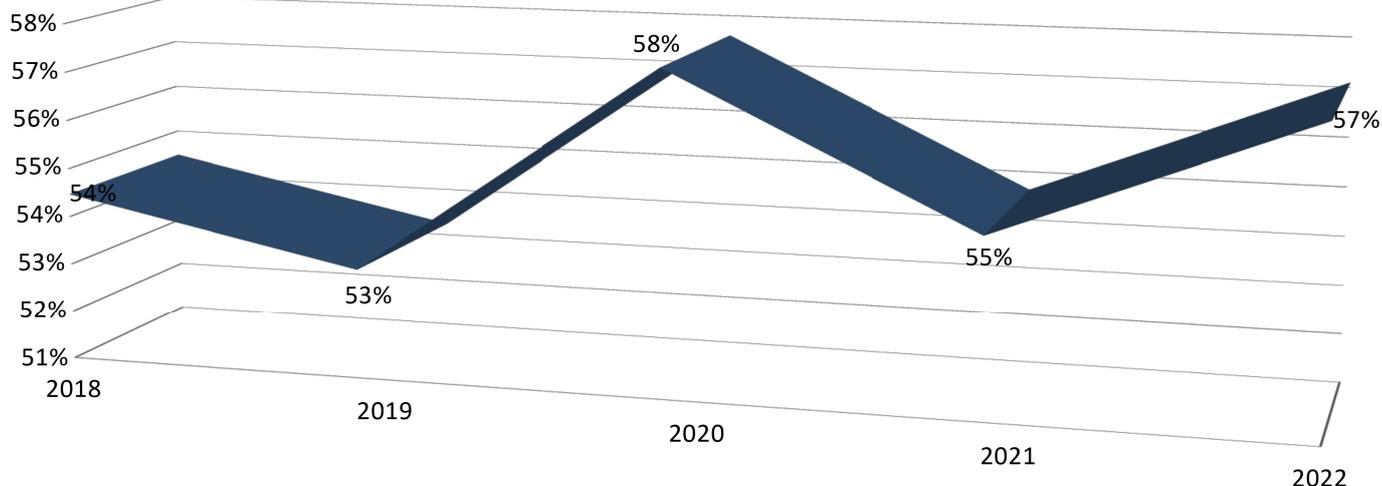


Encours de dette / épargne brute

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Moins de 5 ans = très bien / moins de 10 ans = moyen / moins de 15 ans = vigilance / plus de 15 ans = danger

- **Quelle est la part des charges obligatoires de la collectivité ?**



Taux de rigidité : (dépenses de personnel + intérêts d'emprunts) / recettes réelles de fonctionnement

Le taux de rigidité permet d'analyser les dépenses obligatoires qui contraignent le reste du budget de fonctionnement de la collectivité.

Danger à partir de 60% pour une collectivité moyenne.

## C) 2023, des recettes de fonctionnement dynamiques

Comme vu dans les éléments de contexte national rappelés ci-dessus, les premières estimations ne font pas entrer la commune dans le champ des bénéficiaires des filets de sécurité, ni de « l'amortisseur électricité ».

Aucune recette exceptionnelle ne sera donc comptabilisée dans le Budget Primitif 2023.

### 1) Des évolutions sur le produit des contributions directes

- La revalorisation des bases

Comme indiqué dans les éléments sur la Loi de Finances 2023, la recette fiscale devrait être dynamique en 2023, par le mécanisme de revalorisation des bases indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, arrêté à 7,1 % en novembre 2022.

Une hausse de recette est donc attendue au niveau des contributions directes. Toutefois, cette revalorisation ne s'applique pas aux locaux professionnels car leurs bases ne sont pas revalorisées avec ce même coefficient.

En effet, depuis 2019, les locaux professionnels sont indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers, lissé sur trois ans (N-4 à N-2), et dont l'évolution, à la hausse comme à la baisse, apparaît moins significative.

Ainsi, la hausse attendue devrait plutôt être de 6 %.

- Le levier fiscal

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Taxe sur le foncier non bâti	58,84	58,84	58,84	58,84	58,84	58,84
Taxe sur le foncier bâti	21,42	21,42	21,42	21,42	40,71*	40,71

\* Réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation et à l'intégration de la part départementale dans le taux de taxe foncière.

En 2022, la municipalité avait fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition des 2 taxes sur lesquelles elle bénéficie encore d'une compétence de modulation.

Pour 2023, au vu des hausses de dépenses citées ci-dessus, cette hausse des recettes fiscales sera bienvenue pour équilibrer le budget. La municipalité est en attente de derniers éléments pour savoir si la hausse des bases suffira ou s'il faudra augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière.

## 2) Une stabilité de la fiscalité reversée

La commune perçoit de la fiscalité reversée, notamment le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Le montant perçu est plutôt stable sur les dernières années. Le montant attendu devrait donc être similaire aux années antérieures. La notification devrait intervenir avant fin février 2023.

La commune perçoit également une recette du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle soient identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

## 3) Des produits des services stables

La reprise des activités en continue et dispensées de mesures sanitaires a permis aux produits des services de revenir à un niveau d'avant crise de la COVID-19.

Comme chaque année, la municipalité a fait le choix d'augmenter les tarifs suivant l'inflation annuelle. Cela afin de ne pas décrocher d'avantage le coût des services par rapport aux recettes perçues.

Les tarifs ronchinois sont historiquement plus bas que ceux des villes voisines.

Ainsi, une hausse moyenne de 6 % a été appliquée sur les tarifs municipaux pour l'année 2023.

Toutefois, la fermeture de la piscine pour 4 mois devrait neutraliser la hausse de produit attendue.

#### 4) Une DGF attendue en hausse

Comme vu dans les éléments de contexte sur la Loi de Finances 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement devrait être en légère hausse pour 2023.

Pour Ronchin, l'évolution de la DGF s'analyse comme suit :

Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement perçues 2017-2022									
	Dotation Forfaitaire	% d'évolution /n-1	Dotation de Solidarité Urbaine	% d'évolution /n-1	Dotation Nationale de Péréquation	% d'évolution /n-1	Total annuel	% Evolution p/r à n-1	Evolution sur 6 ans
2022	2 022 024 €	-1%	1 932 579 €	3%	434 865 €	-2%	4 389 468 €	1%	9.52%
2021	2 040 627 €	1,34%	1 875 367 €	3,10%	444 810 €	-0,41%	4 360 804 €	2%	
2020	2 013 685 €	1%	1 818 999 €	4%	446 638 €	4%	4 279 322 €	2%	
2019	1 998 103 €	1%	1 756 096 €	3%	430 025 €	2%	4 184 224 €	2%	
2018	1 983 779 €	1%	1 699 853 €	4%	420 578 €	1%	4 104 210 €	2%	
2017	1 956 708 €		1 634 244 €		417 061 €		4 008 013 €		

L'année 2023 devrait donc présenter une notification en légère hausse par rapport à 2022.

## D) Le financement des nouveaux investissements

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des dépenses qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : études d'avant-projet, achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisitions de biens mobiliers. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres.

### 1) La poursuite des engagements pluriannuels

Une AP/CP (autorisation de programme/ crédits de paiement) : Construction de la nouvelle structure petite enfance des Petits Bruants

### 2) Le mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissements

Pour 2023, la municipalité prévoit de proposer lors du vote du budget primitif, un engagement important pour la réalisation de nouveaux investissements sur le patrimoine.

Anticipation sur quelques projets à venir :

En 2023

- travaux en lien avec le programme d'accessibilité
- Comblement des catiches et travaux de création d'un îlot de fraîcheur à l'école Mollet
- réfection des plages de bassins et aménagement intérieur de la piscine municipale

- Et pour les années à venir

Depuis plusieurs années, la commune a réussi à développer son niveau d'investissements autofinancés.

<b>PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2023 – 2026</b>						
<b>Projets d'investissement</b>		<b>Année de réception</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>1</b>	<b>Investissements récurrents :</b>	2 021	653 000	653 000	653 000	653 000
		2 026				
<b>2</b>	<b>Travaux divers</b>		540 000	540 000	540 000	540 000
<b>3</b>	<b>Projets structurants</b>		3 387 000	700 000	1 420 000	500 000
<b>MONTANT TOTAL DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT</b>			<b>4 580 000</b>	<b>1 893 000</b>	<b>2 613 000</b>	<b>1 693 000</b>

La hausse sur l'année 2023 vient principalement du report du projet de l'îlot de Fraîcheur à l'école Mollet suite à la découverte de cavités souterraines.

Les contraintes budgétaires dans la section de fonctionnement obligent la municipalité à une rigueur budgétaire importante afin de parvenir au financement de ce PPI sur la durée du mandat.

### 3) Le financement des investissements

Pour financer ce programme ambitieux, malgré les rigidités supplémentaires sur la section de fonctionnement, la commune est active sur la constitution de ressources propres : subventions d'investissement, taxe d'aménagement, FCTVA, ...

L'excédent dégagé en fonctionnement (Capacité d'Autofinancement : CAF brute = différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) doit permettre de payer les remboursements de dettes.

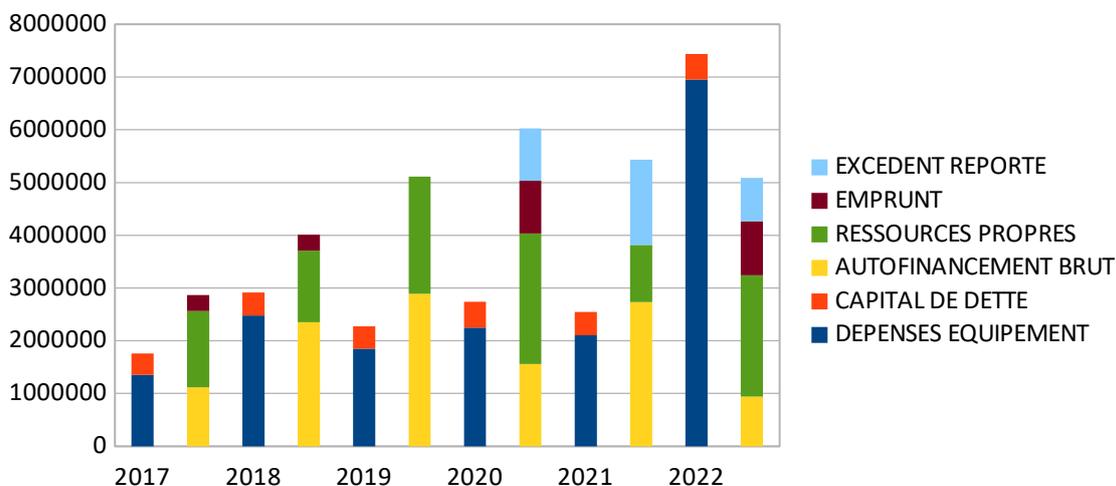
Le surplus (CAF - remboursements de dettes) s'ajoute aux recettes d'investissement (dotations, subventions, ...) pour financer les dépenses d'équipement. Ce montant représente le financement disponible de la commune, soit le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Pour la recherche des financements, l'analyse technique des projets est réalisée au regard des cahiers des charges des partenaires les plus souvent sollicités. Des appels à projet complémentaires peuvent également être sollicités en parallèle afin de diminuer la part du reste à charge.

La loi impose que les collectivités assurent au minimum 20 % du reste à charge des projets d'investissements.

Pour exemple, sur la halle de tennis en cours de rénovation, le reste à charge pour la collectivité devrait être de 27,9 %.

#### **Volume d'investissement et capital d'emprunt à rembourser comparé à la capacité d'autofinancement brute et aux ressources d'investissement :**



**Soit l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.**

## E) La poursuite du budget climatique

Comme initiée fin 2020, la commune a poursuivi la mise en œuvre de son budget climatique.

La méthode a été clarifiée et bâtie selon les prescriptions de la Métropole Européenne de Lille.

**Objectif** : Rechercher quels sont les impacts sur le climat des dépenses votées (atténuation ou négatif).

**Prisme** : impact des actions sur les émissions de gaz à effet de serre et leur éventuelle réduction. Les autres enjeux environnementaux ne sont pas abordés (biodiversité, eau, pollution...)  
(Méthode I4CE)

